

Version
2025/10

Conditions Spéciales Backup Mode

1. GÉNÉRALITÉS

Les présentes Conditions Spéciales relatives au mode de sauvegarde («backup mode») font partie intégrante du Contrat et sont supplémentaires aux Conditions Générales, aux Conditions de Service d'Acquisition, aux Conditions de Produit des Terminaux Matériels, ainsi qu'à toutes autres Conditions de Service, Produit ou Spéciales qui pourraient s'appliquer au Contrat, telles que spécifiées dans les Modules Contractuels.

2. DESCRIPTION

2.1. Le Commerçant peut accepter les paiements électroniques en utilisant le mode de sauvegarde lorsque le terminal du Commerçant ne peut pas se connecter au système de paiement de Worldline ou lorsque le système de paiement de Worldline est indisponible pour d'autres raisons («Indisponibilité»).

2.2. Lorsque le mode de sauvegarde est actif, les Transactions s'effectuent en mode hors ligne, sans connexion au système de paiement et donc sans vérification de leur validité. Pour le Titulaire de Carte, ces Transactions hors ligne fonctionnent exactement de la même manière que les Transactions en ligne.

2.3. Le terminal peut contenir jusqu'à deux instances de sauvegarde: l'une servant de système de repli pour Bancontact, et l'autre de système de repli pour les cartes de marques internationales. Selon les services d'acquisition convenus, une seule ou les deux instances peuvent être actives lorsque le système de repli est invoqué.

3. CONDITIONS D'UTILISATION

3.1. Le Commerçant ne peut activer et utiliser le mode de sauvegarde que pour l'usage auquel il est destiné, c'est-à-dire comme système de repli (fallback system) en cas d'Indisponibilité.

3.2. Compte tenu des limitations et des risques énoncés dans les présentes, la décision d'activer le mode de sauvegarde relève de la responsabilité exclusive du Commerçant.

3.3. Avant d'activer le mode de sauvegarde, le Commerçant doit contacter Worldline pour signaler tout problème suspecté. Cette notification est nécessaire pour permettre à Worldline d'enquêter et, si possible, de résoudre les problèmes allégués, et pour permettre au Commerçant de déterminer la cause de l'Indisponibilité (par exemple, le fournisseur de télécommunication de Worldline, le réseau interne du Commerçant, etc.), afin de prendre une décision éclairée quant à l'activation du mode de sauvegarde. Cette notification à Worldline n'affecte pas la responsabilité unique du Commerçant concernant la décision d'activer le mode de sauvegarde, telle que définie à l'Article 3.2.

4. LIMITATIONS

4.1. Le mode de sauvegarde ne peut être utilisé que pour les cartes de débit et de crédit dotées d'une puce EMV.

4.2. Le mode de sauvegarde ne peut être activé et utilisé que sur des terminaux disposant du logiciel pertinent reconnu par Acquiris (l'organisme responsable des spécifications et de la certification des terminaux) et conformes aux spécifications des différentes Système de Cartes.

4.3. L'utilisation du mode de sauvegarde par terminal est limitée à un maximum de deux (2) jours consécutifs sans connexion entre le terminal et le système de paiement de Worldline.

4.4. Par terminal, le mode de sauvegarde permet:

- * à chaque instance de sauvegarde de traiter quatre cents transactions par jour ;
- * à chaque instance de sauvegarde de traiter cinq cents transactions par mois.

4.5. Le montant maximum par Transaction exécutée en mode de sauvegarde est de 500 €.

4.6. Étant donné que les Transactions effectuées en mode de sauvegarde sont stockées uniquement temporairement et en un seul endroit (le terminal), ce mode ne doit pas être utilisé pour effectuer des Transactions avec des cartes ou des terminaux défectueux. Le Commerçant reconnaît et accepte que des

Transactions puissent être perdues de manière permanente s'il active le mode de sauvegarde sur un terminal défectueux ou avec une carte défectueuse, ou lors du retour par le Commerçant (ou un technicien) d'un terminal sur lequel le mode de sauvegarde avait été récemment activé. Le Commerçant doit clairement informer la personne à qui il remet le terminal pour maintenance que le mode de sauvegarde a été activé, que cela ait été signalé ou non à Worldline.

4.7. Le mode de sauvegarde ne doit pas être utilisé lorsque Worldline a préalablement annoncé que le système de paiement sera interrompu (par exemple, pour une maintenance planifiée).

5. L'ABSENCE DE GARANTIE DE PAIEMENT

5.1. Le Commerçant reconnaît et accepte que, même si les conditions ci-dessus sont remplies, il n'y a aucune garantie que les montants des Transactions seront effectivement crédités sur le compte du Commerçant lorsque les Transactions sont traitées en mode de sauvegarde. Contrairement au système de paiement en ligne, la nature hors ligne du mode de sauvegarde introduit des facteurs qui peuvent empêcher le crédit effectif du montant de la Transaction. Cela inclut, sans s'y limiter, les situations suivantes:

* le Titulaire de Carte dispose de fonds insuffisants sur son compte lorsque la Transaction est présentée à l'émetteur de la Carte ;

* la carte du Titulaire de Carte était bloquée lorsqu'elle a été utilisée au terminal du Commerçant ou avant que la Transaction ne soit présentée à l'émetteur de la Carte ;

* L'Institution Financière du Titulaire de Carte conteste la transaction et initie une Rétrofacturation.

5.2. Le Commerçant accepte de ne pouvoir réclamer le paiement à Worldline ou à l'émetteur de la Carte pour des Transactions non payées ou des Transactions rejetées par le Titulaire de Carte.